

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

### du Conservatoire Lassalle

*Décembre 2009*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Conservatoire Lassalle s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Conservatoire Lassalle, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 7 décembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 26 et 27 février 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Conservatoire Lassalle et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'autoévaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Conservatoire apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Hubert Fortin, gestionnaire-conseil en éducation, du Centre de consultants pour les collèges et M. Régis Larouche, retraité de l'enseignement. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Marielle Anne Martinet, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M<sup>me</sup> Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche à la Commission, accompagnait le comité comme observatrice.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Le Conservatoire Lassalle a été fondé à Montréal en 1906. En 1973, il est devenu un collège privé subventionné. Il offre de la formation ordinaire et continue. Sur le plan organisationnel, les responsabilités de gestion sont assumées par la Direction générale et la Direction des études. Cette dernière est conseillée par la Commission des études qui regroupe l'ensemble des professeurs.

Le Conservatoire est autorisé à offrir deux programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Arts et Lettres* et *Histoire et Civilisation*, ainsi que quatre programmes menant à l'attestation d'études collégiales (AEC), soit *Communications et médias*, *Animation et journalisme radio*, *Relations publiques* et *Techniques et pratiques vidéo*.

À l'automne 2007, le Conservatoire offrait le programme *Arts et Lettres* (DEC) selon trois profils : communications, arts d'interprétation et sciences de la parole. En ce qui concerne les programmes menant à une AEC, il offrait *Communications et médias* ainsi que *Techniques et pratiques vidéo*. Il accueillait 175 étudiants. De ce nombre, 16 étaient inscrits à une AEC. Le corps professoral est constitué d'une vingtaine de professeurs, tous chargés de cours à temps partiel.

La version de la PIEA en vigueur au moment de la visite, laquelle a servi à l'autoévaluation, a été évaluée par la Commission en janvier 2007 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Exception faite des procédures relatives à la sanction des études, les dispositions de la politique s'appliquent autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Conservatoire a constitué un comité d'évaluation en juin 2006. Ce dernier était composé de la directrice générale, du directeur des études et d'un professeur. Le comité s'est alors doté d'un devis qui couvre les objets étudiés par la Commission, soit l'exercice des responsabilités, la reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs relatifs à la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ce devis précise les éléments devant faire objet d'évaluation ainsi que les instruments de mesure utilisés pour obtenir des données à cet égard. Il a été adopté par le conseil d'administration en décembre 2006.

En ce qui a trait à la méthodologie, le comité d'autoévaluation a examiné différents documents, entre autres, des versions antérieures de PIEA et des procès-verbaux de la Commission des études, et ce, afin de mesurer l'évolution de la philosophie institutionnelle à l'égard de l'évaluation des apprentissages. Il a soumis des questionnaires à tous les professeurs, à tous les étudiants inscrits à la session d'hiver 2007 ainsi qu'aux soixante diplômés ayant terminé l'un des programmes d'études au cours des deux années précédentes. Ces questionnaires avaient été préalablement validés auprès de deux groupes témoins, l'un auprès des professeurs et l'autre auprès des étudiants. Il a ainsi pu obtenir des informations perceptuelles au regard de la diffusion, de la connaissance et de l'application de la PIEA. Il a également procédé à plusieurs analyses statistiques particulièrement en matière d'utilisation des services de reconnaissance des acquis et de conformité de certains processus avec les prescriptions de la PIEA. Enfin, il a analysé tous les plans de cours, tant ceux de la formation ordinaire que ceux de la formation continue, en vue de vérifier leur adéquation avec le devis ministériel et les différentes prescriptions de la PIEA. Par contre, il n'a pas, comme prévu au devis, fait l'analyse des outils d'évaluation, ayant plutôt privilégié de réviser d'abord ses plans de cours et de développer, par la suite, un outil permettant de faire les liens entre les compétences visées dans les plans de cours et les évaluations finales. Afin de fonder son jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEA du Collège, la Commission a analysé des évaluations terminales de DEC et d'AEC en lien avec les plans de cours correspondants ainsi que les ESP.

Conformément à sa PIEA, les étudiants, les professeurs et la Commission des études ont collaboré à cette évaluation. Cette dernière, composée de l'ensemble du corps professoral, a été consultée à toutes les étapes de la démarche incluant les recommandations du rapport.

La Commission estime que la méthodologie utilisée par le Conservatoire est généralement pertinente, que les intervenants concernés ont été consultés et que le rapport d'autoévaluation rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement par rapport à l'application de la PIEA. Cependant, dans son analyse, le Conservatoire ne fait pas de distinction entre les données relatives au programme menant au DEC et celles relatives aux

programmes conduisant à l'AEC, de sorte que les particularités propres à l'un ou l'autre des secteurs ne sont pas explicitées. Aussi, les conclusions retenues ne découlent pas toujours clairement des analyses. La Commission l'invite à prendre en compte ces considérations dans ses prochaines évaluations.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Au Conservatoire Lassalle, l'application de la PIEA est une responsabilité partagée entre plusieurs intervenants : les étudiants, les professeurs, la Commission des études, la Direction des études, la Direction générale et le conseil d'administration. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège a pris en compte les responsabilités prévues à la PIEA et conclut que les pratiques d'évaluation respectent l'esprit et la lettre de sa PIEA.

La PIEA fait état de responsabilités en matière d'élaboration, d'approbation et de diffusion de plans de cours. Les professeurs doivent élaborer le plan de cours ainsi que des grilles d'évaluation contenant, notamment les objectifs, les critères de réalisation et la pondération, et les faire connaître aux étudiants. Ces outils doivent être approuvés par la Direction des études. Afin de porter un regard sur les bonifications apportées aux plans de cours à la suite de l'autoévaluation, la Commission en a examiné certains, tant de la formation ordinaire que de la formation continue; elle a aussi examiné la grille utilisée par la Direction des études pour faire l'évaluation de conformité. À l'instar du Conservatoire, elle constate que les plans de cours sont conformes pour la formation ordinaire et que quelques corrections restent à apporter pour la formation continue. Par ailleurs, les résultats de l'enquête menée auprès des étudiants ainsi que les propos entendus lors de la visite confirment que les professeurs transmettent et expliquent la teneur des plans de cours et des grilles d'évaluation aux étudiants et que la Direction des études valide ces outils et voit à leur approbation. Dans l'ensemble, la Commission considère que l'exercice des responsabilités en matière d'élaboration, d'approbation et de diffusion de plans de cours est conforme à la PIEA.

En ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, les professeurs doivent fournir aux étudiants l'encadrement nécessaire pour progresser, élaborer divers instruments d'évaluation conformes à la PIEA, commenter les résultats des travaux ou examens des étudiants, faire connaître leur politique relative à la notation des travaux d'équipe et à la remise des travaux écrits. Ils doivent également revoir les travaux et examens ayant fait l'objet d'une demande de révision de note auprès de la Direction des études. Cette dernière doit superviser les modalités d'évaluation.

La PIEA stipule que les professeurs doivent au travers des exercices favoriser les apprentissages de l'élève. Or, le rapport d'autoévaluation est muet sur l'évaluation formative. Par contre, la visite a permis de constater, auprès de l'ensemble des personnes rencontrées, que l'évaluation formative fait partie des pratiques du Conservatoire, et ce, même si la compréhension de cette forme d'évaluation n'est pas univoque. Afin qu'elle soit plus efficace, la Commission invite le Conservatoire à s'assurer de l'appropriation de la notion d'évaluation formative par tous les intervenants.

En matière d'évaluation sommative, l'examen des outils d'évaluation fait par la Commission l'amène à conclure dans le même sens que le Conservatoire, à savoir que pour la grande majorité des cours, les règles prévues à la PIEA au regard du nombre d'évaluations et du poids de l'évaluation finale sont respectées. Quant aux autres règles entourant l'évaluation des apprentissages, les propos des étudiants, lors de la visite, font écho aux résultats de l'enquête : les évaluations sont largement commentées par les professeurs et les politiques relatives à la notation des travaux d'équipe, à la remise des travaux écrits ainsi qu'à la révision de notes sont connues et appliquées. La Commission estime que l'exercice des responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages est conforme à la PIEA.

Selon la PIEA, la Direction des études, en collaboration avec les professeurs, a la responsabilité de prendre les mesures pour contrôler les présences. Les résultats des enquêtes et les propos des étudiants lors de la visite confirment que l'ensemble des professeurs prennent les présences et les remettent à la Direction des études. Celle-ci donne les suites appropriées.

La PIEA indique que c'est la Direction des études qui met sur pied l'épreuve synthèse du programme *Arts et Lettres* et que cette dernière doit, notamment, regrouper les compétences essentielles de la formation générale commune, de la formation générale propre et de la formation spécifique. Cette responsabilité n'a pas été traitée dans le rapport d'autoévaluation. Cependant, la Commission constate que le Conservatoire a expérimenté une nouvelle épreuve synthèse. En effet, antérieurement, l'épreuve synthèse était constituée de l'examen final de l'un des cours porteurs associés à chacun des profils. Dans le but de mieux prendre en compte les intentions éducatives de la formation générale, il a choisi de définir l'épreuve synthèse, utilisée pour les trois profils du programme, sur la base du cumul des notes obtenues lors de l'évaluation finale de trois cours de la formation générale propre. Après expérimentation, le Conservatoire juge que cette nouvelle épreuve est inefficace et des actions étaient en cours au moment de la visite afin de revoir cette épreuve. La Commission encourage le Conservatoire à poursuivre ses actions en vue de rendre l'épreuve synthèse conforme aux dispositions de la PIEA.

La maîtrise de la langue, tant écrite qu'orale, est au cœur de la vocation du Conservatoire. La politique sur la langue stipule que les professeurs doivent vérifier que les compétences langagières sont intégrées aux objectifs des différents cours et que les plans de cours doivent indiquer des mesures incitatives à l'amélioration du français parlé et écrit. La PIEA indique qu'une appréciation doit être portée sur la qualité du français écrit et parlé, et ce, dans toutes les matières. Lors de la visite, la Commission a constaté que la qualité de la langue est une préoccupation majeure au Conservatoire pour toutes les personnes rencontrées. Par ailleurs, l'analyse des plans de cours qu'elle a faite indique que les dispositions de la PIEA à l'égard du français écrit et oral y sont présentes et que, dans l'ensemble, l'évaluation se fait selon les règles de la politique. La Commission estime que les responsabilités inhérentes à la qualité de la langue sont assumées conformément à la PIEA.

Selon la PIEA, c'est le directeur des études qui a la responsabilité de s'assurer de l'application des règles relatives à la sanction des études. La visite a permis de constater qu'elles sont appliquées comme le prévoit la politique.

Selon la politique, plusieurs acteurs participent à son autoévaluation et à sa révision : l'étudiant qui évalue l'enseignement reçu, le professeur qui est responsable de son application et propose les ajustements nécessaires, la Commission des études qui fait les recommandations appropriées, la Direction générale qui revoit les propositions faites avant de les soumettre au conseil d'administration qui l'adopte. Cependant, c'est la Direction des études qui a la responsabilité première de sa révision, et ce, en prenant en compte les suggestions qui lui sont faites par les divers intervenants. À la lumière du rapport d'autoévaluation et des constats de la visite, la Commission note que la PIEA est révisée annuellement par la Direction des études et que les différents intervenants spécifiés à la PIEA sont mis à contribution. La Commission considère que ces responsabilités sont pleinement assumées, assurant ainsi un ajustement constant aux besoins de l'établissement.

D'après la politique, la reconnaissance des acquis est sous la responsabilité du directeur des études. Ce dernier reçoit les demandes des étudiants, procède à l'analyse du dossier, selon les règles établies, consulte un professeur de la discipline, s'il le juge nécessaire, et rend une décision. Selon le rapport d'autoévaluation, la reconnaissance des acquis touche très peu d'étudiants : le taux d'équivalences et de substitutions octroyées est respectivement de 0,39 % et 1,5 % du total des inscriptions/cours. La visite a permis de constater que les étudiants, en provenance d'autres établissements, qui se sont vus reconnaître des acquis scolaires considèrent que, dans l'ensemble, les règles sont appliquées. La visite a permis à la Commission d'observer que les modalités inhérentes à la reconnaissance des acquis sont mises en œuvre suivant les dispositions de la PIEA.

La Commission juge que, de façon générale, les intervenants désignés exercent leurs responsabilités, et ce, conformément à la PIEA.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

De la philosophie de l'évaluation du Conservatoire émanent deux objectifs : favoriser les apprentissages des élèves en repérant les problèmes et en mesurant les progrès accomplis; mesurer le degré d'atteinte de la compétence selon les standards. Dans le cadre de l'autoévaluation, le Conservatoire a voulu savoir si l'organisation pédagogique permettait une évaluation des apprentissages juste et équitable qui garantit la qualité des diplômes et qui se fait en conformité avec les devis ministériels. Le Conservatoire conclut que les pratiques d'évaluation respectent la PIEA et garantissent la qualité des diplômes. Par ailleurs, la Commission a remarqué que les différents intervenants n'ont pas une compréhension univoque des objectifs visés par l'évaluation des apprentissages.

Dans son examen, la Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice. Pour cette dernière, l'équité suppose d'abord que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards. L'analyse des épreuves finales qu'elle a effectuée démontre que, dans l'ensemble, les évaluations ont un caractère synthèse, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Cependant, cette évaluation n'est pas toujours réalisée selon les critères de performance attendus. À l'instar du Conservatoire, elle estime qu'il y a lieu de s'assurer de l'adéquation entre les évaluations finales, les objectifs et les critères de performance. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Conservatoire de s'assurer que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte des objectifs, selon les standards, et ce, dans l'ensemble des cours des programmes offerts.*

L'équité repose aussi sur la fidélité de l'évaluation des apprentissages au contenu enseigné. Tant les résultats des enquêtes que les propos des étudiants, lors de la visite, indiquent que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné. Enfin, l'équité réfère également à l'équivalence des évaluations. Au Conservatoire, puisque chaque cours est donné par un professeur unique, tous les étudiants inscrits à un même cours sont ainsi évalués avec les mêmes outils et selon les mêmes critères.

En matière de reconnaissance des acquis, le Conservatoire peut, selon la PIEA, accorder des équivalences lorsque les objectifs d'un cours ont été atteints soit lors d'une formation scolaire antérieure, soit par une expérience de travail; il peut en outre accorder des substitutions d'un cours par un autre lorsque les objectifs sont comparables. Des règles

précises entourent le traitement des demandes ainsi que l'octroi d'équivalences et de substitutions. À titre d'exemple, dans les cours de formation propre, le Collège dispose d'une table de substitution. La Commission estime que les modalités prévues en matière de reconnaissance des acquis sont équitables; elles permettent à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un cours de se voir reconnaître des acquis selon un processus bien défini.

La Commission juge que l'objectif d'équité est partiellement atteint.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme.

En matière d'information, les résultats des enquêtes indiquent qu'une majorité d'étudiants connaissent la PIEA. Les propos tenus par ces derniers, lors de la visite, montrent que les règles d'évaluation sont connues. Ces règles et les critères d'évaluation leur sont transmis, notamment, dans les plans de cours.

Les étudiants affirment que les travaux leur sont remis commentés et que l'évaluation des apprentissages est objective.

Quant au droit de recours, en cas d'insatisfaction par rapport à la note obtenue, il est connu des étudiants de même que la procédure à suivre pour l'exercer. Les élèves se sentent traités avec justice à cet égard.

Par ailleurs, eu égard à la reconnaissance des acquis, la Commission remarque que la procédure est connue par les étudiants de la formation ordinaire; elle estime toutefois qu'elle gagnerait à être davantage explicitée auprès des étudiants de la formation continue. À l'instar du Conservatoire, la Commission note que la reconnaissance d'acquis extrascolaires est peu développée. Aussi, la Commission encourage le Conservatoire à informer davantage les étudiants de la formation continue à ce sujet et à poursuivre, comme prévu à son plan d'action, le développement de mécanismes propres à la reconnaissance d'acquis extrascolaires.

La Commission juge que l'objectif de justice est atteint.

La Commission conclut que l'application que le Collège fait de sa PIEA est efficace.

## **Le plan d'action**

Le Conservatoire a intégré les recommandations de l'évaluation dans un plan de suivi qui précise les instances responsables ainsi que l'échéancier. Ce plan comprend une dizaine d'actions. Elles ont trait à l'établissement de liens entre le matériel d'évaluation ainsi que les compétences et les critères de performance, à la conformité des plans de cours avec la politique, à la révision du mécanisme d'approbation des plans de cours, au développement de mécanismes de validation des acquis scolaires et extrascolaires, et à certaines précisions à apporter à la politique. Au moment de la visite, des actions étaient déjà entreprises, notamment celles ayant trait à la conformité des plans de cours avec la PIEA.

## **Conclusion**

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Conservatoire Lassalle a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Des améliorations devront toutefois être apportées, en vue de s'assurer que les épreuves finales attestent l'atteinte des objectifs, selon les standards.

En matière de conformité, la Commission juge que les divers intervenants exercent leurs responsabilités conformément à la PIEA. Des efforts importants ont été consentis par le Conservatoire en vue de rendre les plans de cours conformes à la PIEA.

En matière d'efficacité, la Commission juge que l'objectif d'équité est partiellement atteint et que celui de la justice est atteint. La Commission recommande au Conservatoire de revoir ses épreuves finales afin de s'assurer qu'elles attestent l'atteinte des objectifs selon les standards. La Commission prend note que le Conservatoire, avant de procéder à cette révision d'épreuves, souhaite se doter d'un outil lui permettant d'établir des liens entre les évaluations, les compétences et les critères de performance.

La Commission considère que la méthodologie retenue par le Conservatoire était bien articulée, que les intervenants concernés ont été consultés et que, tant la formation continue que la formation ordinaire, ont été prises en compte. La Commission a complété l'évaluation en analysant les outils d'évaluation. Elle estime que la méthodologie utilisée par le Conservatoire a permis de réaliser une évaluation de qualité.

À partir des recommandations émanant de son évaluation, le Conservatoire s'est donné un plan de suivi dont plusieurs actions étaient déjà en cours au moment de la visite.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Conservatoire Lassalle se dit essentiellement en accord avec les conclusions auxquelles est parvenue la Commission. Il a formulé quelques remarques dont la Commission a tenu compte.

Le Conservatoire entend intégrer les observations de la Commission au regard de l'évaluation formative et de l'épreuve synthèse dans la prochaine version de la PIEA.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, des suites données à la recommandation qu'elle lui a formulée au regard de ses épreuves finales.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente